

DEPARTEMENT  
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2024-220  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
-----  
COMMUNE DE CASTELNAUDARY  
-----

Matière : COMMANDE  
PUBLIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Sous matière :  
DELEGATION DE  
SERVICE PUBLIC

Séance du Conseil Municipal du lundi 7 octobre 2024  
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

**OBJET :**

**CONTRAT DE  
CONCESSION  
DE GESTION,  
D'EXPLOITA-  
TION ET DE  
MAINTENANCE DU  
PARC DE  
MOBILIER  
URBAIN -  
CHOIX DU  
DELEGATAIRE**

**Présents :** Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL,  
François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Nicole CATHALA -  
LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-  
François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI,  
Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE,  
Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier  
DE LA CASA, Préscillia GRANIER, Audrey GAIANI, Zohra KUFEL,  
Christian WINTERHALTER, IMEDJADJ Nadia,

Formant la majorité des membres en exercice

**Procurations :**

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Nicole CATHALA -  
LEGUEVAQUES,  
Régine SURRE donne pouvoir à Jacqueline RATABOUIL,  
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Evelyne GUILHEM,  
Agnès SOULIER donne pouvoir à François DEMANGEOT,  
Bruno PERLES donne pouvoir à Philippe GREFFIER,  
Delphine SANTINI donne pouvoir à Hélène GIRAL,

**Absents :** Karole CAFFIER, Thierry ROSSICH, Gérard  
MONDRAGON, Adrien ROUZAUD,

**Secrétaire :** Audrey GAIANI,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE  
33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION  
CONSEIL EN DATE  
DU : 01 OCTOBRE  
2024

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 01 OCTOBRE  
2024

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU 10 OCT. 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'après qu'un avis favorable ait été émis par la Commission Communale de Délégation des Services Publics Locaux en date du 12 mars 2024 puis par le Comité Social Territorial en date du 13 mars 2024, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°75 en date du 14 mars 2024, le principe du recours à une concession de service public concernant la gestion, l'exploitation ; et la maintenance du parc de mobilier urbain.

Le 2 mai 2024, un avis de concession a été lancé.

Monsieur le Maire indique que, suite à cette procédure, cinq offres ont été reçues dans les délais, c'est-à-dire avant le 14 juin 2024 à 12h.

Le 19 juin 2024, la Commission de Délégation de Service Public a ouvert, enregistré les offres, et a agréé les 5 candidats qui avaient soumissionné.

Des demandes de précisions ont été formulées et une négociation libre a été engagée par

Monsieur le Maire et les services compétents.

Les questions et la négociation portaient plus particulièrement sur les points suivants :

- fourniture d'un compte d'exploitation prévisionnel sur 3 durées de contrat possibles : 10 / 12 et 15 ans et détails techniques sur les offres,
- possibilité de revoir le montant de la redevance à verser à la Ville.

Le 20 septembre 2024, un rapport de présentation, établi conformément à l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux, soit plus de 15 jours avant la date de réunion du Conseil Municipal.

Il est rappelé que les missions et prestations à assurer par le délégataire consistent en la gestion, l'exploitation et la maintenance du parc de mobilier urbain de la Ville.

Cela comprend ainsi le renouvellement, la mise à disposition, l'installation avec la fourniture de matériels neufs, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de 20 mobiliers urbains 2m<sup>2</sup>, 11 abris bus et un maximum de 3 supports numériques.

La rémunération du délégataire sera assurée par une partie des résultats d'exploitation issus de l'exploitation commerciale du parc de mobilier urbain communal.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le contrat de concession de service public dont les caractéristiques sont exposées ci-dessus, d'approuver le choix de la société **ATTRIA** dont le siège est situé à L'UNION (31400) comme concessionnaire, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public pour une durée de 15 ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément au rapport transmis aux conseillers municipaux dans le cadre de l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de retenir la société ATTRIA dont le siège est situé à L'UNION (31400).

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** le contrat de concession telle que décrite ci-dessus,

**DECIDE**, au vu des documents qui lui ont été communiqués, de désigner ATTRIA comme concessionnaire de service public,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public, avec la société ATTRIA, pour une durée de 15 ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.



Castelnaudary, le 07 octobre 2024

Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le 10 OCT. 2024

Certifiée exécutoire par réception  
en Préfecture le : 09 OCT. 2024

Par publication le : 10 OCT. 2024

Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le 10 OCT. 2024

ID : 011-211100763-20241007-DB2024220-DE

